Image not found or type unknown

Cnaps et agent de sécurité

Par **will wagaert**, le **28/11/2016** à **01:36**

bonjour,

je suis actuellement en formation d'agent de sécurité, j'adore ça, j'attendais depuis des années d'y entrer et j'ai réussi.
cependant j'attends depuis déjà 2 mois la décision du cnaps en ce qui concerne mon autorisation préalable.

quand j'étais mineur, je suis passé au tribunal pour attentat à la pudeur, j'ai bénéficié d'un acquittement, en effet je connaissais bien la fille qui a porté plainte, ainsi que ses frères, c'était plus une dispute de voisinage qu'autre chose !

cela fait maintenant 23 ans que cela s'est passé, j'ai maintenant 40 ans, et j'aimerais savoir si ,d'après vous, le cnpas peut voir des traces de tout ça?

merci de votre aide, j'en dors plus la nuit, je suis très motivé, j'ai les meilleures notes de la classe en formation, c'est une opportunité sans précédent, ce nouveau métier d'agent de sécurité, une réinsertion réussie !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés